



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de la Haute-Loire : bilan 2022 et priorités 2023

## 1. Rappel : qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

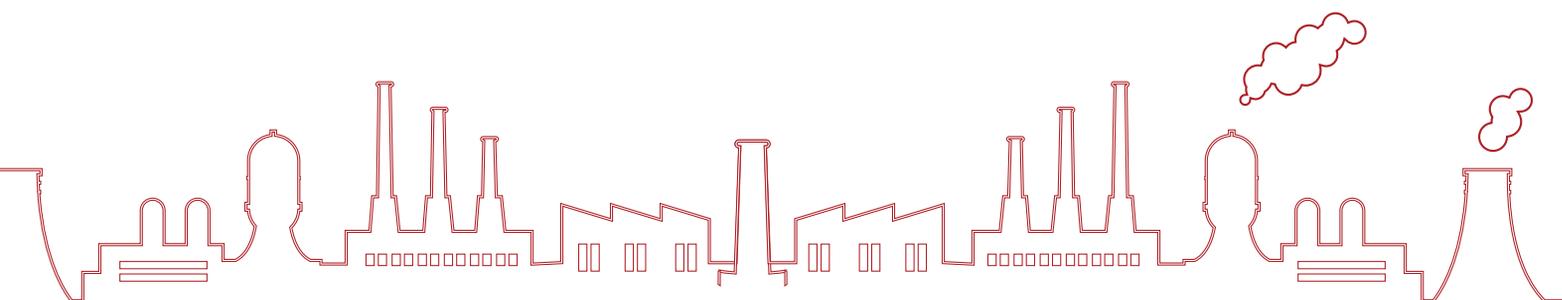
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire

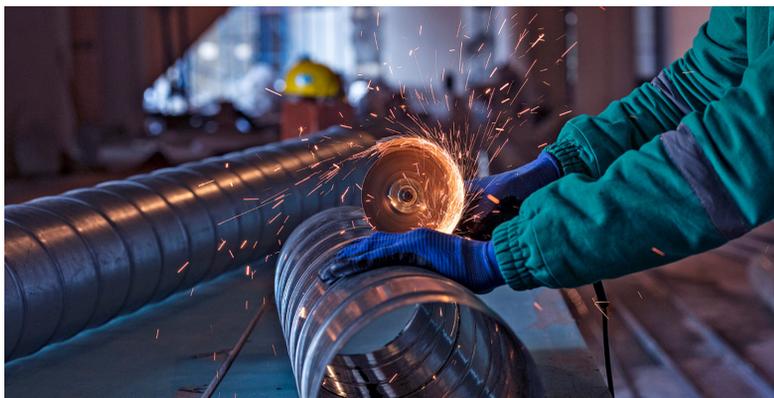
- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



## Les ICPE du département

- 3 sites Seveso (1 Seveso seuil bas, 2 Seveso seuil haut) ;
- 23 installations relevant de la directive IED ;
- 49 carrières ;
- 109 km de canalisations de gaz naturel.



## Les chiffres clefs 2022 de l'inspection

### Bilan des contrôles

- 130 inspections de sites industriels ;
- 11 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 4 inspections d'appareils à pression ;
- 5 inspections de canalisations ;
- 3 mises en demeure ;
- 1 astreinte financière.



### Bilan de l'instruction

- 2 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 8 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.

## La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 2 PPRT en vigueur

## 3. Actions thématiques en 2022 et perspectives 2023

L'inspection planifie ses contrôles selon la typologie des établissements : par exemple, **des contrôles ont lieu tous les ans sur les sites Seveso Seuil Haut**, mais tous les sept ans (au maximum) pour des établissements soumis à enregistrement.

L'établissement des priorités 2023 s'est fait dans un contexte particulier, avec l'élaboration des **orientations stratégiques pluri-annuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées (OSPIIC)**.

Les précédentes OSPIIC avaient été marquées par des changements majeurs :

- **l'augmentation de la présence terrain**, notamment dans le cadre des actions «post Lubrizol», adossée à des renforts des effectifs de l'inspection des installations classées,
- **des outils numériques** nouveaux, et de nouvelles téléprocédures.

Les nouvelles OSPIIC s'inscrivent dans **une forme de continuité**, avec le maintien de l'effort sur la présence terrain. Néanmoins des inflexions sont à noter sur certaines thématiques (meilleure prise en compte des risques liés au changement climatique et au vieillissement du parc industriel, du développement des énergies renouvelables, et des enjeux liés aux nouvelles technologies et à la décarbonation de l'économie) et sur certains outils (pour favoriser la transparence et l'information des parties prenantes).

## ■ **Les actions thématiques en 2022**

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2022, les thèmes principalement contrôlés sont précisés ci-après.

### ► **Les thèmes choisis au niveau national :**

- Fin de l'action nationale 100m (contrôles effectués dans les sites situés dans la bande des 100m des établissements Seveso, afin de vérifier que des phénomènes dangereux issus de ceux-ci n'ont pas d'impact non anticipé sur les sites Seveso)
- ;
- Action de contrôle de dépôts de déchets de l'industrie extractive ;
- Action coordonnée avec l'inspection du travail sur la sous-traitance dans les installations Seveso ; Déchets : réception des déchets dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux ;
- Maîtrise des risques d'incendie dans les installations de traitement de surface ;
- Surveillance des rejets des grandes installations de combustion ;
- Surveillance d'acteurs économiques soupçonnés de manipuler/commercialiser des substances sous forme nanoparticulaire sans avoir déclaré au préalable leur activité ;

### ► **Les thèmes régionaux**

- Action « coup de poing » portant sur le contrôle de la défense incendie opérationnelle et des moyens de rétention sur les sites à autorisation ;
- Exercices POI inopinés en heures non ouvrées (POI : plan d'opérations interne. Il s'agit d'exercice de crise) ;
- Management de la sécurité lors des opérations de maintenance ;
- Inspection de l'alimentation en combustible gazeux dans les chaufferies et émissions atmosphériques des chaufferies (poursuite de l'action 2021) ;
- Sécurité foudre et des audits électriques ;
- Contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et en Installations de Stockage de Déchets Inertes (caractère inerte, origine) ;
- Inspections chantiers sites et sols pollués : contrôle registre des terres excavées.

## ■ **Perspectives et chantiers pour 2023**

En complément de la stratégie pluriannuelle, le ministre de la Transition écologique a défini des thématiques d'actions nationales, notamment :

- **une action « sécheresse »** visant à limiter les consommations d'eau des industriels de manière structurelle et particulièrement en période de sécheresse ;

- **le contrôle des rejets atmosphériques** des installations soumises à autorisation ;
- **le stockage de matières combustibles** en entrepôts couverts ;
- **le stockage de liquides inflammables.**

Par ailleurs, **une vaste campagne de contrôle ciblée portant sur les produits chimiques a été menée en mars 2023**, à la demande de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, par les inspecteurs de l'environnement de la DREAL et des DDPP. Dans ce cadre, les conditions de stockage et de mise en oeuvre des produits chimiques des établissements industriels en région ont été contrôlées. Visant à prévenir les risques accidentels et les risques de pollutions, cette campagne de contrôle portait sur la conformité des dispositifs de rétention, la rédaction de consignes de sécurité et d'intervention en cas d'écoulement accidentel, la conformité de l'étiquetage des produits chimiques dangereux entreposés et utilisés, la disponibilité et la prise en compte des informations présentes dans les fiches de données de sécurité.

Des non-conformités ont été relevées sur 216 établissements. Elles étaient majoritairement mineures, mais pour 13 d'entre eux, les préfets de départements ont pris des arrêtés préfectoraux de mise en demeure de se conformer aux dispositions réglementaires dans des délais brefs. Pour les deux tiers des établissements inspectés, les contrôles relatifs à l'entretien et l'étanchéité de l'ensemble du dispositif de rétention se sont révélés conformes. Les trois quarts des établissements inspectés respectent les exigences réglementaires d'étiquetage des produits chimiques et de gestion des incompatibilités.

Enfin, à plus petite échelle, **plusieurs actions thématiques seront également menées en complément de l'action habituelle de contrôle :**

- autosurveillance des rejets aqueux (continuation d'une action nationale de 2022) ;
- continuation de l'opération « POI Inopinées » (exercices de crise hors heures ouvrées) ;
- contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et ISDI ;
- dispositifs de traitement des composés organiques volatils et des poussières (rejets atmosphériques) ;
- contrôles des équipements sous pression exploités dans les stations de ski ;
- plusieurs autres actions concernant les déchets, la directive IED, les sites et sols pollués.



## Focus sur une action récente : gestion d'une pollution aux PCB

### Contexte

A l'été 2019, **des PCB en concentration importante** sont détectés dans les boues de la station d'épuration (STEP) de la « Rouchouse » à Sainte-Sigolène, les rendant inaptés à l'épandage.

La recherche de l'origine de la pollution incrimine une ancienne installation classée. Un **acte de malveillance** a vraisemblablement eu lieu sur ce site afin de dérober les bobinages de cuivre contenus dans les transformateurs fonctionnant avec des huiles PCB. Malgré la réglementation préconisant leur enlèvement, les anciens transformateurs n'avaient pas été traités.

### Conséquences

Les conséquences de l'événement sont notables sur plusieurs plans :

- Environnemental : des concentrations en PCB sont observées dans les sédiments de plusieurs cours d'eau en amont de la Loire ainsi que dans la chair des poissons. Un arrêté de restriction de la pêche en "no kill" est pris en 2020.
- Financier : le montant des travaux de dépollution de la STEP de Sainte Sigolène (dommage matériel externe) s'élève à près de 3 M€ en juin 2022, handicapant les capacités d'investissement de la commune ;

### Action de l'inspection

Afin d'assurer le plus tôt possible la sécurisation du site (élimination des transformateurs restants, limitation des actes de malveillance, inertage des cuves), l'inspection des installations classées propose en 2019 à Monsieur le préfet de la Haute-Loire un **arrêté de mesure d'urgence** à l'encontre du propriétaire du terrain, l'ancien exploitant n'existant plus.

Les travaux de dépollution du terrain sont par la suite encadrés par **3 arrêtés de mise en demeure** pris en 2020 et font l'objet de plusieurs visites d'inspections sur site.

Fin 2021, un **arrêté d'astreinte** est pris pour parfaire l'évacuation des gravats souillés aux PCB du terrain.

Cet événement aura mobilisé très fortement l'inspection des installations classées en Haute-Loire : **5 inspections ont été réalisées sur site entre 2019 et 2021**. L'inspection participe par ailleurs activement à l'**expertise judiciaire** qui est en cours pour déterminer les causes profondes de l'événement. L'expérience acquise dans le cadre de la gestion de ce dossier pourra utilement être mise à profit dans le cadre de la gestion d'anciennes friches industrielles avec des exploitants défaillants ou des propriétaires négligents.